

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

Le 17 décembre 1992, MM. Brian Mulroney, George Bush et Carlos Salinas de Gortari ont signé simultanément, à Ottawa, à Washington et à Mexico, un Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et signifié leur intention de faire ratifier l'Accord dans leurs législatures respectives. En moins de deux ans, les trois chefs de gouvernement ont, avec l'aide de leurs négociateurs, réussi à instaurer un nouveau cadre de relations commerciales pour l'ensemble du continent nord-américain. L'Accord prévoit de nouvelles règles qui régiront les investissements et des échanges commerciaux trilatéraux évalués à plus de 300 milliards de dollars par année. Ainsi, l'ALENA ouvre une multitude de possibilités nouvelles en matière d'investissements et de relations commerciales entre les trois pays signataires.

L'ALENA prévoit l'élimination graduelle de tous les tarifs douaniers applicables aux produits nord-américains satisfaisant aux règles d'origine qu'il prescrit. Sur la plupart des marchandises, les droits de douane seront soit éliminés sans délai, soit éliminés graduellement, par tranches égales sur 5 ou 10 ans. Sur certains produits de nature délicate, les tarifs seront éliminés graduellement sur une période d'au plus 15 ans. L'élimination progressive des tarifs se fera sur la base des taux en vigueur au 1^{er} juillet 1991, y compris ceux du Système généralisé de préférences américain (GSP) et du Tarif canadien de préférence général. Les éliminations tarifaires entreprises dans le cadre de l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis (ALE) se poursuivront comme prévu. L'ALENA prévoit que les trois pays peuvent d'un commun accord accélérer le processus d'élimination des tarifs.

L'ALENA étend les avantages de l'ALE au Mexique. De plus, il renforce et élargit l'accord bilatéral en établissant une base plus solide pour le commerce et les investissements. Il fournit un ensemble de règles dans le cadre duquel les entreprises privées pourront étendre leur marché et accroître leurs investissements. Il est conçu en fonction des conditions exigeantes d'une vaste économie ouverte. Grâce à l'ALENA, les trois pays signataires seront plus en mesure d'affronter la concurrence à l'échelle mondiale. L'élimination graduelle de la plupart des barrières tarifaires et non tarifaires du Mexique prévue dans le cadre de l'ALENA y ouvrira de nouvelles possibilités aux exportateurs et aux investisseurs canadiens.

Tout comme l'ALE, l'ALENA s'intègre au système multilatéral du GATT régissant les échanges commerciaux et satisfait en tous points à ses exigences. L'ALENA fait sienne l'obligation fondamentale relative au traitement national imposée par le GATT. Lorsque des marchandises sont importées par une partie à l'ALENA en provenance d'une autre partie, elles ne doivent pas faire l'objet de discrimination. Cet engagement s'applique également aux provinces et aux États. Les trois pays signataires ont convenu de ne pas imposer de nouveaux frais de douane similaires aux frais de traitement des marchandises aux États-Unis ou aux frais de traitement douanier mexicains (*derechos de trámite aduanero*). Le 30 juin 1999, le Mexique aura éliminé le prélèvement de frais de traitement douanier sur les marchandises nord-américaines.

Les règles de l'ALE continuent de s'appliquer au commerce des produits agricoles entre le Canada et les États-Unis. Dans le cadre de l'ALENA, le Canada et le Mexique ont conclu une entente distincte. Le marché mexicain s'ouvrira grâce à l'abolition immédiate des licences d'importation et à l'élimination graduelle des tarifs. Parmi les principaux produits exportés par le Canada, citons les oléagineux, le porc, le poisson, les pommes de terre et les aliments transformés. Les contingents d'importation du Canada applicables aux oeufs, à la volaille et aux produits laitiers soumis à la gestion de l'offre ne sont pas touchés par l'ALENA. Le Mexique exclura également ces secteurs. Le Canada et le Mexique se réservent